



*Office of the Provincial Advocate
for Children and Youth*

*Bureau de l'intervenant provincial
en faveur des enfants et des jeunes*

L'intervenant provincial conteste la décision de la coroner dans le cadre de l'enquête sur le décès d'Ashley Smith

TORONTO, le 29 mars /CNW/ - Ashley Smith, 19 ans, a été retrouvée morte dans une cellule d'isolement de l'Établissement Grand Valley pour femmes à Kitchener, en Ontario, le 19 octobre 2007. Elle s'était attachée un morceau de tissu autour du cou et s'était étranglée jusqu'à la mort, après avoir été transférée 17 fois dans diverses institutions des Maritimes, des Prairies, du Québec et de l'Ontario. Elle passait la plupart de son temps dans des cellules d'isolement très peu meublées, entravée et portant uniquement une blouse indéchirable antisuicide. L'enquête devrait commencer à Toronto le 4 avril 2011.

- L'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes de l'Ontario, Irwin Elman, a demandé à la Cour divisionnaire de l'Ontario de rejeter la décision prise par la coroner dans le cadre de l'enquête sur le décès d'Ashley Smith.
- La coroner, la D^{re} Bonita Porter, a décidé le 12 novembre 2010 d'élargir la portée de l'enquête pour inclure « les facteurs qui auraient eu une influence sur l'état d'esprit de [Mlle Smith le jour de sa mort] », afin d'atteindre l'objectif de l'enquête qui est d'examiner les causes de la mort et d'établir des moyens de prévenir de tels cas.
- Le 28 mars 2011, la coroner a ordonné que les preuves indiquant que Mlle Smith était traitée et isolée de force à l'institution de Joliette, et que d'autres abus ont eu lieu dans d'autres établissements ne seront pas entendues par le jury de l'enquête.
- L'intervenant provincial est profondément préoccupé, car les preuves d'abus d'une jeune femme détenue en prison devraient être entendues par le jury de l'enquête. Toutefois, la décision de la D^{re} Porter exclut la présentation des preuves devant le jury. Par conséquent, l'intervenant provincial conteste la décision de la coroner.

Voici ce qu'a déclaré M. Elman :

« Il est inconcevable que le fait d'avoir forcé une jeune femme à prendre des médicaments et de l'avoir isolée pendant d'interminables heures n'ait aucun lien avec sa mort qui a eu lieu 90 jours plus tard. Les mauvais traitements infligés à Ashley par le personnel de l'institution de Joliette devraient être examinés devant le jury de l'enquête. Nous devons connaître avec précision les circonstances entourant la mort d'Ashley Smith. »

- 30 -

Renseignements:

Veillez adresser les demandes à :

Jennifer Golden

Bureau de l'intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes

jennifer.golden@provincialadvocate.on.ca

416 325-5669